

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Fernand AUCHERE, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.09.2021

Présents : MM MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, TURPAULT Jean-François, DERBIER Cédric, REVERDY Anne.

Absents excusés : Mr TURPAULT Jean-François, BUSEYNE Bernard, LECLERC Nathalie
Mme COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire

Objet : Délibération approuvant la convention pour la restauration et la gestion durable du site naturel situé sur la parcelle ZM 36 Commune de Veaugues

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Nature 18 pour la restauration et la gestion durable du site naturel situé au lieu-dit « Les Champs Pallière » commune de Veaugues, parcelle ZM 36 (26 940 m²), propriété de la commune de Neuvy-2-clochers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention. Cependant il souhaite qu'une clause particulière soit inscrite concernant l'accès à cette parcelle pendant la période de chasse par la société de chasse de Neuvy-2-clochers. Il est aussi souhaité que l'entretien de l'allée existante puisse toujours faire l'objet d'un entretien par les employés communaux.

Objet : Délibération concernant les modalités de la vente des Gîtes des Poteries

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil Municipal il avait été décidé de la vente des Gîtes communaux des Poteries.

Maintenant il est nécessaire d'en décider le prix ainsi que les modalités.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de mettre en vente ce bien communal au prix de 100 000 € net vendeur.

Dans un premier temps les habitants de la commune seront informés, via l'info communale, de la vente de ce bien sans l'intervention d'une agence immobilière.

Dans un second temps, si aucune personne de la commune n'est intéressée, une agence immobilière sera en charge de la vente au même tarif.

Objet : Délibération pour le remboursement des ouvrages empruntés à la bibliothèque non restitués

Madame le Maire expose au Conseil municipal que des personnes n'ont pas rendus des documents empruntés à la Médiathèque communale. Documents qui sont prêtés par la Médiathèque départementale.

Le département demande à la commune le remboursement de ces ouvrages.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire rembourser les personnes n'ayant pas rendus les documents empruntés. Il s'agit de DVD facturés 40 € par le Département.

Objet : Information sur le projet d'aménagement et de développement durable du futur PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLUi engagées sur les ex territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements

et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Cohésion & solidarité

- a. Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
- b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- c. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

2 Préservation & Développement

- a. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
- b. Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
- c. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- d. Favoriser l'efficacité énergétique du territoire

3 Affirmation & Ruralité

- a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
- b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- c. Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l'attractivité des Terres du Haut Berry
- e. Poursuivre la gestion raisonnée de l'eau

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal

Concernant l'axe trois : affirmation et ruralité « affirmer le positionnement touristique »

Le Conseil Municipal remarque que la notion de patrimoine limitée à Henrichemont est trop restrictive. Il souhaiterait que la notion de développement du patrimoine historique du territoire soit mentionnée.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

Objet : Délibération approuvant le programme des travaux au site de Vesvre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du programme de travaux prévus au Site de Vesvre :

Installations de chantier 8 850,00 €

Chapitre 1

Guérite Sud-Est	40 371,95 €
Mur de soutènement Sud-Est, dans sa partie orientale uniquement	13 895,89 €

TOTAL HT – Chapitre 1 54 267,84 €

Chapitre 2

Ancienne étable

- Restauration des élévations extérieures (compris menuiseries, réfection des seuils, reprise des parements en maçonnerie, création d'une circulation en revêtement stabilisé au-devant, travaux d'assainissement et travaux de raccordement des eaux pluviales). 141923,05€

- Restauration des élévations intérieures (reprise de fissures, rejointoiements ponctuel et réalisation d'un enduit à pierres vues). 54925,50€

- Aménagement des sanitaires et d'un bar dans l'espace animation et réalisation d'un support de présentation sur l'ancienne mangeoire 24 493,44€

- Prestations techniques (éclairage ambiance, éclairage sécurité, branchement pour équipements scénographiques, alarme, armoire de commande, remplacement du coffret provisoire, réalimentation de l'ensemble des édifices à partir du nouveau compteur et du tableau de commande situé dans l'ancienne étable) 71074,31€

TOTAL HT– Chapitre 2 292 416,30 €

TOTAL HT 355 534,14 €

TVA 20% 71 106,83 €

TOTAL TTC 426 640,97 €

OPTIONS - Le site

- Aménagement de clôture et portail au droit de la limite Sud et résorption de l'ancien accès (PSE 2.3)	14 452,73 €
- Aménagement de places de stationnement en arrière de l'ancienne étable + circulation automobile (PSE 2.4 et 2.5)	46 143,07 €
- Aménagement d'une aire de stockage des déchets (PSE 2.6)	1 764,72 €

Il est précisé que pour la restauration des élévations intérieures, seule la solution de base est retenue (à savoir simple reprise des fissures, saignées électriques et des encadrements des baies)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce programme de travaux. Il autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres et de faire les demandes de subventions auprès des divers organismes